



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUJOLS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, 53-2 et 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 14.07.1974 modifié par l'arrêté interministériel du 21.09.1981,

Considérant le danger que représentent les véhicules venant du chemin rural de Doumillac qui coupent la RN 21 en tournant à gauche en direction de Villeneuve S/Lot,

Considérant que l'intersection de ces deux voies se trouve dans un virage sans visibilité

ARRÊTÉ

Article 1 : Un panneau d'interdiction de tourner à gauche en direction de Villeneuve S/Lot pour tous les véhicules venant du chemin rural de Doumillac à son intersection avec la R.N. 21, sera implanté sur le chemin rural de Doumillac.

Article 2 : Ce panneau sera implanté conformément à la signalisation routière, suivant les prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Direction départemental de l'Équipement de Lot-et-Garonne, Le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 17 décembre 1985

Le Maire,



André GROUSSET.

